



L'écolabellisation dans le domaine de la pêche

By/Par | **Aude Relot et Benoît Caillart**

Oceanic Développement,
Concarneau.
a.relot@oceanic-dev.com

RÉSUMÉ

Dans le domaine de la pêche, les initiatives d'écolabellisation ont été perçues comme un moyen simultané de maintenir la productivité et la valeur économique de la pêche tout en améliorant sa gestion et la conservation de la biodiversité marine. Cet article présente les principaux écolabels dans le domaine de la pêche ainsi que les enjeux actuellement associés au développement de ces démarches volontaires.

Mots-clefs : écolabellisation, pêche responsable, ressources halieutiques

ABSTRACT

In fisheries, eco-labels have been seen as a means to enhance productivity and the economic value of fisheries, while at the same time respecting and promoting marine biodiversity conservation. This paper presents the principal labels of the fishing industry and the challenges associated with the development of such voluntary processes.

Key Words : Ecolabel, responsible fishery, marine resources

JEL Classification : Q22, L15

INTRODUCTION

Entre 1950 et 1980, les pêches mondiales ont connu un essor important. Avec l'augmentation des capacités de capture et l'exploitation de nouvelles ressources halieutiques, les débarquements ont été multipliés par quatre passant de 20 à 80 millions de tonnes par an. Mais, depuis deux décennies, la production globale stagne et la production par habitant diminue. A l'échelle mondiale, selon la FAO (Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture), 18% des stocks halieutiques sont surexploités et 47% sont pleinement exploités avec des captures qui ont ou vont atteindre leur rendement maximal. Ce déséquilibre entre les capacités de production et le potentiel biologique des espèces a poussé la communauté internationale à prendre des initiatives et à mettre en place des actions majeures pour une gestion durable des ressources halieutiques. Dans ce contexte et avec l'objectif d'inciter à une démarche de précaution, plus de 170 membres de la FAO ont adopté en 1995 un instrument volontaire : le « Code de conduite pour une pêche responsable ».

Ce document cadre propose des pratiques responsables en vue d'assurer efficacement la conservation, la gestion et le développement des ressources bioaquatiques, dans le respect des écosystèmes et de la biodiversité. Il énonce pour cela un certain nombre de règles et de principes à différents niveaux : l'aménagement des pêcheries, les opérations de pêche, le développement de l'aquaculture, les pratiques après la capture et le commerce... Ce code témoigne de la volonté des Etats de s'engager dans un processus de collaboration, d'autorégulation et de promotion d'une pêche respectueuse de l'environnement. Il est non contraignant mais en le ratifiant les gouvernements s'engagent à opérer conformément à ses principes et à ses normes.

En 2005, la FAO va plus loin dans sa démarche « pêche responsable » en adoptant une série de « directives pour l'étiquetage écologique du poisson et des produits des pêches de captures marines ». Ces directives ont pour but de guider les gouvernements et les organisations dans une démarche d'étiquetage des produits de la pêche issues de pêcheries bien aménagées. Elles décrivent les principes généraux censés régir cette démarche, notamment la nécessité de règles ayant de solides fondements scientifiques, de transparence dans l'établissement des normes et un système d'audit indépendant et fiable. Elles présentent en outre les modalités et critères de certification des pêches et d'octroi d'écolabels, en prenant appui sur le « Code de conduite pour une pêche responsable ».

Par définition, un produit écolabellisé est un produit qui se différencie sur le marché par l'attribution d'un label spécifique (écologique). Ce label assure au consommateur que le produit respecte une série de normes environnementales quant à la durabilité de la ressource et à l'impact de la méthode de production sur l'environnement. L'écolabellisation est volontaire, elle renforce les prescriptions légales existantes mais elle ne peut pas remplacer les politiques menées par les Etats. Cette démarche a été reconnue au niveau international en 1992 à la Conférence Environnement et Développement de Rio (UNCED) mais elle existait déjà dans d'autres secteurs depuis une vingtaine d'années (l'industrie du bois par exemple).

Dans le domaine de la pêche, les initiatives sont plus récentes. L'écobléllisation a été perçue comme un moyen simultané de maintenir la productivité et la valeur économique de la pêche tout en améliorant sa gestion et la conservation de la biodiversité marine. La création du premier écolabel pour les produits de la pêche émane de deux grandes organisations (Unilever et WWF) qui ont créé en 1996 le « Marine Stewardship Council » (MSC).

Depuis, plusieurs initiatives et schémas d'écobléllisation dans le domaine de la pêche ont été développés. D'un côté, des producteurs ou ONG ont élaboré des écolabels proches des exigences de la FAO en matière de critères de certification, de transparence et de fiabilité. En plus du MSC, « Friend of the Sea » ou KRAV peuvent être cités comme exemple. De l'autre, des opérateurs de la filière pêche (distributeur/transformateur) ont voulu créer leur propre démarche « pêche responsable » sur la base de critères qu'ils ont eux-mêmes définis et avec un système de contrôle réalisé en interne.

Un autre type d'écocertification a également vu le jour. Il s'agit d'une certification des procédés qui, contrairement à un écoléllisation, ne prend pas en compte l'état de la ressource mais uniquement le respect de bonnes pratiques environnementales au niveau des méthodes de capture. Cette expérience est menée au Royaume-Uni par la Seafish Authority Industry. Le programme, « Responsible Fishing Scheme », consiste à auditer des navires de pêche afin de valoriser les bonnes pratiques et le savoir-faire des professionnels dans les domaines de l'environnement et des conditions de travail à bord.

La première section présente les principaux écolabels dans le domaine de la pêche. La seconde section soulève les enjeux importants auxquels est aujourd'hui confrontée l'écobléllisation dans ce domaine.

1. PRÉSENTATION DES ÉCOLABELS DANS LE DOMAINE DE LA PÊCHE

Les écolabels les plus reconnus dans le domaine de la pêche le « Marine Stewardship Council » (1.1), « Friends of the Sea » (1.2), « Naturland Wildfish » (1.3) et KRAV (1.4).

1.1 « Marine Stewardship Council » (MSC)

MSC est une organisation indépendante à but non lucratif, financée par des fondations, des agences de développement et des entreprises. Elle a développé pendant deux ans un référentiel environnemental pour une pêche durable et a mis en place un programme d'écobléllisation en accord avec les principes et critères édictés par le « code de conduite pour une pêche responsable » de la FAO. L'obtention du label garantit que le produit provient d'une pêcherie durable, aux pratiques écologiquement responsables.

Les trois principes de la norme MSC sont de :

1. vérifier l'état des stocks pour assurer la viabilité de la pêcherie ;
2. examiner l'effet de la pêche sur l'écosystème marin, y compris d'autres espèces de poisson non pêché, des mammifères et oiseaux marins ou les habitats ;
3. évaluer les règles et procédures en vigueur dans la pêcherie, ainsi que leur application, afin de maintenir la viabilité de la pêcherie et de minimiser l'impact sur le milieu marin.

Ses principes et critères permettent d'évaluer l'ensemble des pêcheries quelque soit son emplacement ou son importance. L'unité de base de la certification peut être un seul ou plusieurs stocks de poissons d'une même pêcherie. Le processus de certification comprend deux étapes majeures : l'évaluation préliminaire et l'évaluation complète. L'évaluation préliminaire permet de définir le cadre de l'étude, d'identifier les éventuels problèmes et obstacles à la certification et d'examiner les coûts d'une telle démarche. L'évaluation complète est quant à elle une analyse poussée de la pêcherie. Il s'agit de la comparer aux principes et critères définissant une pêcherie responsable. Suite à la phase d'évaluation et d'attribution du label, une chaîne de responsabilité « chain of custody » doit être mise en place afin de garantir que seuls produits issus de la pêcherie certifiés sont bien porteurs du label. Chaque année, la pêcherie certifiée doit subir un audit et tous les cinq ans, elle est soumise à une nouvelle certification. Les organismes indépendants pour exécuter l'évaluation de la pêcherie s'appellent organismes de certification ou de contrôle. Ils sont eux-mêmes accrédités par un organisme privé indépendant (ASI).

Le coût de la certification dépend de la taille de la pêcherie. Le coût de la pré-évaluation s'échelonne entre 1 000 et 15 000 euros et celui de l'évaluation complète entre 10 000 et plus de 150 000 euros.

L'organisation a son siège à Londres mais possède plusieurs bureaux en Europe, Asie et Amérique. Elle est reconnue au niveau international. Actuellement, 30 pêcheries dans le monde sont certifiées MSC et une cinquantaine est en cours d'évaluation ce qui représente 7% des captures mondiales. Plus de huit cents produits de la pêche portent le label et sont vendus dans 34 pays.

1.2 « Friend of the Sea » (FOS)

« Friend of the Sea » est une organisation indépendante créée par l'ONG environnementaliste américaine, Earth Island Institute (EII) qui est à l'origine également du label « dolphin safe ». Le schéma d'écocertification « Friend of the Sea » (FOS) certifie des produits ne résultant pas d'une surpêche, dont les méthodes de capture n'affectent pas les fonds marins et pour lesquels le volume de prise accidentelle ne dépasse pas huit pour cent. Tout en suivant les directives de la FAO, il s'intéresse aussi bien aux produits de la mer issus de la pêche que de l'aquaculture. Il a été mis en œuvre en Italie en 2005 et s'est rapidement

répandu dans d'autres pays européens comme l'Espagne.

Les principaux critères du label FOS sont :

- la pêche ne cible pas un stock surexploité ;
- l'utilisation de l'engin de pêche doit respecter l'habitat benthique ;
- le taux de capture d'espèces accessoires doit être plus faible que la moyenne mondiale ;
- la pêche doit respecter la législation locale, nationale et internationale.

L'évaluation est basée sur l'analyse de l'état du stock à partir des données existantes et disponibles (rendues publiques par la FAO ou les Organisations Régionales des Pêches). Bureau Veritas et SGS sont les deux organismes certificateurs. FOS a demandé à l'EA (European Cooperation for Accreditation) une procédure d'accréditation pour la certification de ses organismes.

FOS prône un schéma d'écocertification rapide, simple et peu coûteux (1 000 euros/produit avec un maximum de 10 000 euros/client) mais doit faire face à des critiques quant à son manque de transparence. Depuis sa création, une centaine de produits de la pêche et de l'aquaculture a été certifiée. Ces produits sont vendus sur le marché européen et américain.

1.3 « Naturland Wildfish »

L'association Naturland, créée en 1982, a pour but de promouvoir l'agriculture biologique. C'est une des organisations de certification les plus importantes dans ce domaine en Allemagne. Ces membres sont des producteurs, 46 000 au total, qui cultivent une large gamme de produits dans le monde entier. En 2006, Naturland a élaboré un cahier des charges et un schéma de certification pour les produits de la pêche : « Naturland Wildfish ». Son schéma intègre toutes les composantes du développement durable : une dimension écologique, sociale et économique de la pêche. Les critères de certification reprennent pour une partie ceux dictés dans tous les référentiels de Naturland (la commercialisation, l'assurance qualité et les aspects sociaux) ; à cela s'ajoute un certain nombre de règles spécifiques au secteur de la pêche en particulier sur la dimension écologique (prise en compte de l'ensemble de l'écosystème, pratiques de pêche non admises, respect de la réglementation).

L'audit est réalisé par un organisme indépendant accrédité. La certification est ensuite délivrée par un comité technique de Naturland. Actuellement, plusieurs projets pilotes sont en cours de préparation. La majorité concerne des pêcheries artisanales. Le label « Naturland » est bien connu par les consommateurs germaniques et les produits certifiés sont aussi commercialisés dans d'autres pays d'Europe et d'Amérique du Nord.

1.4 KRAV

KRAV est l'association suédoise pour l'agriculture biologique. Elle se charge de promouvoir et de mieux contrôler le marché des produits biologiques en Suède. Faute de schéma d'écocertification pouvant s'adapter au contexte scandinave, KRAV a décidé de créer en 2004 un référentiel pour les produits de la pêche. L'objectif est de conduire le développement de l'industrie de la pêche tout en préservant la ressource. La méthodologie d'écocertification est peu éloignée des recommandations de la FAO mais elle ne concerne que les pêcheries qui exploitent les eaux scandinaves.

La certification se fait en deux temps : KRAV certifie le stock halieutique puis un organisme de certification indépendant certifie les navires qui exploitent ce stock. Le schéma KRAV est récent. Actuellement, seuls deux stocks sont certifiés : la crevette du Kosterfjorden et le hareng du Skagerrak et Kattegat.

Malgré cette multitude d'écocertifications, le label MSC est considéré comme celui qui répond le mieux aux exigences des directives et du code de la FAO. Il est reconnu également pour sa rigueur scientifique et la transparence de sa démarche.

2. LES ENJEUX DE L'ÉCOLABELLISATION DANS LE DOMAINE DE LA PÊCHE

Dans le domaine de la pêche, l'écocertification est actuellement confrontée à de nombreux enjeux : préserver la ressource et l'écosystème marin, améliorer les revenus des producteurs tant dans les pays développés que dans les pays en développement, parvenir à cibler les stocks réellement en danger et enfin transmettre un message clair et fiable aux consommateurs.

Globalement, l'écocertification répond à un réel besoin de préservation de la ressource et de l'écosystème marin. A elle seule, elle ne peut constituer un schéma de gestion durable mais elle peut être un bon outil d'accompagnement vers cette démarche.

Elle apparaît en second plan comme une voie de valorisation et d'amélioration des revenus des producteurs, notamment des pêcheurs artisanaux. Mais, il est évident que l'écocertification ne peut pas s'adapter à toutes les pêcheries. Actuellement, la majorité des pêcheries certifiées se trouvent dans les pays développés. Dans les pays en développement, la pêche, surtout à petite échelle, reste en marge du système de d'écocertification. De par le type de pêche proprement dit (multi-engins, multi-espèces), l'organisation du débarquement, le circuit de commercialisation et l'organisation structurelle de la filière, les données scientifiques requises pour évaluer les stocks biologiques des espèces en question ne sont pas suffisantes. Le deuxième obstacle est le coût de la certification difficilement supportable pour les pays en développement et pour les pêcheries qui connaissent de grosses difficultés financières. Dans le cas du MSC, le coût de la certification qui comprend le coût de la pré-

évaluation et de l'analyse complète de la pêcherie, de la mise en place du système de contrôle et de surveillance, les honoraires de la licence et du logo et l'audit annuel, peut atteindre plusieurs centaines de milliers d'euros. Les directives FAO prônent donc un soutien à la fois financier et technique pour aider les pays les plus pauvres à mettre en œuvre des programmes d'écocertification de leurs pêcheries. Dans cette optique, le MSC étudie un projet destiné à s'adapter au contexte des petites pêcheries.

Du fait de ces contraintes et des exigences relativement élevées des écolabels en matière de gestion de la ressource, ce sont d'abord les pêcheries dotées d'un système de gestion préexistant et performant, qui se sont lancées dans l'écocertification. A ce jour, l'écocertification s'adresse plutôt à des pêcheries qui ne sont pas véritablement menacées (à titre préventif) qu'à des pêcheries qui ciblent des stocks réellement en danger. Cette valorisation est pour le moment sélective mais le challenge est de pouvoir à l'avenir l'adapter à toutes les pêcheries.

En effet, le marché de l'écolabel risque encore de progresser dans les années à venir. L'influence du pouvoir de décision des grossistes, restaurateurs et détaillants, particulièrement en Europe et en Amérique du Nord, laisse à penser que l'écocertification aura sans doute un intérêt marqué et une demande grandissante. Quelques grossistes et détaillants ont d'ores et déjà annoncé leurs intentions de se procurer uniquement des produits issus d'une pêche qui répondent à des critères stricts en termes de durabilité. Demain, l'écocertification pourrait devenir une exigence dans le référencement de certaines enseignes.

Mais, la multiplication des écolabels instaure une confusion chez les consommateurs d'autant plus que chaque schéma d'écocertification proclame son propre message de revendication, crée ses propres critères et sa propre méthode d'évaluation.

La fiabilité des systèmes d'écocertification est aussi une question cruciale. La pression de certaines multinationales en quête de volumes importants de produits à commercialiser peut aboutir à l'écocertification de pêcheries qui ne répondent pas de manière pleinement satisfaisante aux normes environnementales. MSC aurait, par exemple, certifié la pêcherie de hoki de Nouvelle-Zélande alors que celle-ci s'avérait non durable du point de vue de sa gestion (malgré la certification obtenue, la productivité des stocks tend à baisser sensiblement). Cette situation risque à terme de décrédibiliser le concept même de l'écolabel. C'est pourquoi, au niveau européen, la Commission souhaite instaurer un cadre d'exigences minimales auquel tous les systèmes d'écocertification devraient se conformer pour accéder au marché de l'Union européenne. Les débats sont pour l'instant en suspens à cause des discussions menées sur la pêche INN (Illégale, Non régulée, Non reportée). De même, la France mène actuellement une réflexion au niveau gouvernemental, sur la création d'un « label bleu » qui certifierait les espèces pêchées d'une façon « durable » et « responsable ». Dans un premier temps, la démarche consisterait, sur le modèle britannique (*Responsible Fishing Scheme*) à reconnaître et à valoriser les pratiques jugées « responsables » opérées à bord des navires de pêche avant de se lancer dans un schéma d'écocertification complet.